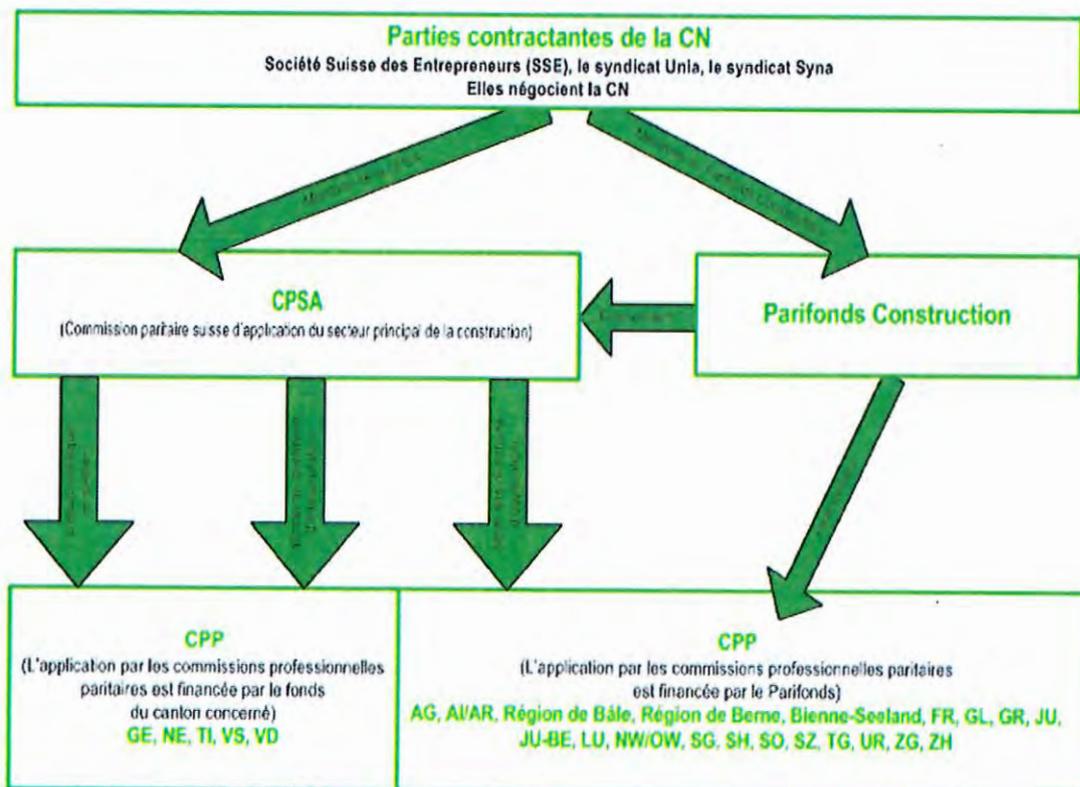


**Commission paritaire genevoise du Gros œuvre**  
**Rapport d'activité 2024**

La Commission paritaire genevoise du Gros œuvre (CPGO) est l'organe d'application et d'exécution de la Convention nationale du secteur principal de la construction. La mission de la CPGO, définie dans l'art. 76 CN et l'Annexe 18 CN 2023-2025, correspond aux points suivants :

- 1- Application de la CN (procédures de contrôles et d'assujettissement et sanctions) ;
- 2- Contrôle de l'application des mesures d'accompagnement (entreprises soumises à la Convention du Secteur principal de la construction détachant des travailleurs sur le canton de Genève) ;
- 3- Subventions pour la réinsertion ;
- 4- Formation et perfectionnement professionnel / recrutement et encouragement de la relève professionnelle ;
- 5- Santé et sécurité au travail ;
- 6- Contrats de prestations ;
- 7- Commission Internes CPGO ;
- 8- Autres tâches.



## 1. Application de la CN (procédures de contrôles et sanctions)

La CPGO a la tâche de faire appliquer, par mandat et au nom des parties contractantes de la CN, les dispositions contractuelles de celle-ci ainsi que celles de ses annexes et conventions complémentaires.

Elle doit notamment effectuer, systématiquement ou dans des cas particuliers, des contrôles de salaire ainsi que des enquêtes sur les conditions de travail dans l'entreprise, contrôler les calendriers de travail et assurer la gestion des annonces de dérogations à l'horaire de travail.

La CPGO a délégué la tâche d'enquêter sur les chantiers aux inspecteurs-trices de l'Association pour le Contrôle Paritaire des Chantiers (ACPC).

Leurs rapports sont ensuite transmis au secrétariat de la CPGO, qui assure le suivi de l'enquête administrative. Le suivi de la procédure est consigné sur le programme de suivi en ligne, nommé Baticontrol commun à toutes les commissions paritaires locales suisses. Les données y figurant sont automatiquement reprises sur la plateforme nationale SIAC / ISAB permettant l'édition d'attestations du respect des conditions minimales de travail par les entreprises, sous réserve de l'accord préalable de la commission paritaire du lieu du siège de l'entreprise ; ce qui n'est actuellement pas encore le cas à Genève. Ces attestations peuvent être consultées par les maîtres d'ouvrage en tout temps. SIAC / ISAB permet également de commander des badges pour les travailleurs. Genève connaissant déjà ce système et procédant à des contrôles plus pointus que notamment en Suisse alémanique, il a été décidé que nous gardions, pour l'instant, nos badges.

Il est également à relever que la procédure d'assujettissement à la CN se fait en coordination avec la Fondation pour la retraite anticipée (FAR) ce qui permet de lier les informations reçues et étendre les compétences lors d'un contrôle.

Le secrétariat était organisé de la manière suivante durant l'année 2024 : cinq employés (deux gestionnaires administratifs, deux comptables et une Responsable - juriste). Les gestionnaires investiguent sur les rapports d'intervention concernant les entreprises genevoises et extra cantonales. Un des gestionnaires se charge aussi de recouvrer la contribution professionnelle des entreprises dissidentes. Les comptables ont pour mission les contrôles complets d'entreprises et des annonces LDét. Une des comptables gère également le Comité de Gestion du Fond paritaire. La responsable coordonne le travail, se charge des contacts avec l'extérieur et participe aux différentes séances. Elle gère également le suivi des dossiers, notamment des recours auprès du Tribunal arbitral.

La CPGO a fait l'objet de plusieurs changements en 2024, à savoir le départ de Madame Ray-Suillot, ancienne Responsable du Secrétariat, fin juillet.

Monsieur Pino a quitté la Présidence de la Commission paritaire en juillet également.

La Présidence a été assurée ad intérim par Monsieur Biesel en attendant l'arrivée de Monsieur Danz au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

La nouvelle Responsable du Secrétariat, Madame Grand, a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

La Commission Infractions s'est réunie à 7 reprises en 2024 et le Tribunal arbitral a siégé à deux fois.

### 1.1. Année 2024 – statistiques des contrôles

La CPGO a mené **146** contrôles envers les entreprises suisses soumises à la Convention nationale du Secteur principal de la construction concernant l'application des dispositions conventionnelles à **671 travailleurs**. Sur ces 146 contrôles, 52 entreprises se sont révélées conformes et 94 entreprises en infractions salariales et aux conditions de travail, ou autres. 28 cas de récidives avérées ont été constatés.

La CPGO a également contrôlé 17 entreprises de location de services. Sur ces 17 contrôles, 15 étaient conformes et 2 entreprises de location de services ont fait l'objet d'une peine conventionnelle pour non-respect des dispositions conventionnelles.

Le Bureau de contrôle a transmis au Secrétariat **187** rapports d'intervention concernant **419** travailleurs concernant les entreprises suisses, les entreprises LDét (entreprises de l'espace Schengen détachant du personnel sur le territoire du canton de Genève) et les échafaudeurs au secrétariat CPGO.

**27** contrôles complet en entreprises ont été finalisés.

Les sanctions prises en Commissions Infractions sont les suivantes :

Amendes entreprises Suisse 2023	Nombres de peines conventionnelles	Montant total des sanctions	Montant encaissé
Genève (rapports BCC)	40	Fr. 224'300.00	Fr. 113'927.50
Contribution professionnelle	27	Fr. 49'900.00	Fr. 17'200.00
En entreprise (CPGO)	21	Fr. 385'412.50	Fr. 212'742.65
Hors canton (rapports BCC)	17	Fr. 34'900.00	Fr. 14'900.00
<b>Totaux</b>	<b>105</b>	<b>Fr. 694'512.50</b>	<b>Fr. 358'770.15</b>

Amendes entreprises Suisse 2024	Nombres de peines conventionnelles	Montant total des sanctions	Montant encaissé
Genève (rapports BCC)	46	Fr. 180'405.00	Fr. 101'797.95
Contribution professionnelle	41	Fr. 149'660.00	Fr. 7'490.00
En entreprise (CPGO)	27	Fr. 501'142.50	Fr. 117'589.00
Hors canton (rapports BCC)	14	Fr. 39'630.00	Fr. 17'820.00
<b>Totaux</b>	<b>128</b>	<b>Fr. 870'837.50</b>	<b>Fr. 244'696.95</b>

Le nombre d'amendes notifiées dans le cadre de la contribution professionnelle a augmenté en raison d'une réorganisation du Secrétariat. Le nombre des amendes encaissés est faible car les entreprises amendées sont des entreprises dissidentes « défaillantes ».

## 2. Contrôle de l'application des mesures d'accompagnement (entreprise détachant des travailleurs en Suisse)

L'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et les Etats-membres de l'Union Européenne prévoit la possibilité pour les entreprises UE d'effectuer des prestations de services d'un maximum de 90 jours annuelles sur le territoire suisse.

Les travailleurs qui sont envoyés par leur employeur sur le territoire suisse pour effectuer un travail dans le secteur principal de la construction de moins de 90 jours sont des travailleurs dits détachés.

Les entreprises UE qui pratiquent des travaux du secteur principal de la construction sur le territoire genevois doivent respecter les règles de la Loi sur les travailleurs détachés (Ldét) ainsi que les conditions de travail et de salaire de la CN étendue, y compris l'Annexe 18 CN. Elles doivent annoncer à l'Etat leur arrivée de manière anticipée au moyen du formulaire d'annonce de l'OCIRT. La CPGO a la compétence de contrôler les entreprises étrangères sur la base de la législation sur les travailleurs détachés. Elle est d'ailleurs rémunérée par le SECO sur la base d'un contrat de subventionnement conclu avec la Commission paritaire centrale CPSA.

Les mesures d'accompagnement comprennent également le contrôle en vue de la détection des cas d'indépendance fictive : certaines entreprises annoncent leur travailleur en qualité d'indépendant afin d'éviter d'avoir à respect la Loi sur les travailleurs détachés et les conditions de travail et de salaire CN. La comptable doit, dans ce cas, vérifier selon la procédure SECO le statut des indépendants annoncés.

### 2.1. Année 2023 :

Sur une réception de 87 annonces positives pour **46** entreprises concernant **142** travailleurs, la CPGO a finalisé **51** contrôles envers **105** travailleurs en 2023. Les demandes peuvent concerner plusieurs fois le même travailleur, mais pour des périodes différentes.

En 2023, nous n'avons tenu compte que des demandes positives qui sont traitées, les autres étant juste classées.

Concernant les indépendants, **19** contrôles de vérification de l'indépendance fictive ont été finalisés sur une réception de **19** annonces positives.

2023	Nombres de décisions	Montant total des sanctions	Montant encaissé
<b>Amendes entreprises étrangères</b>	9	Fr. 11'700.00	Fr. 11'700.00

## 2.2. Année 2024 :

Sur une réception de 95 annonces positives pour **42** entreprises concernant **181** travailleurs, la CPGO a finalisé **47** contrôles envers **104** travailleurs en 2024. Les demandes peuvent concerner plusieurs fois le même travailleur, mais pour des périodes différentes.

Sur ces 47 contrôles, 24 entreprises ne présentaient aucune infraction aux dispositions conventionnelles en vigueur, 13 entreprises étaient en infractions avérées aux dispositions salariales et aux conditions de travail et 10 entreprises ont refusé de renseigner la CPGO. En cas de refus de collaborer, l'entreprise détachant du personnel fait automatiquement l'objet d'une dénonciation de la part de la Commission paritaire auprès de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) en vue d'une décision d'interdiction d'exercer sur le territoire.

Concernant les indépendants, **25** contrôles de vérification de l'indépendance fictive ont été finalisés sur une réception de **25** annonces positives.

2024	Nombres de décisions	Montant total des sanctions	Montant encaissé
<b>Amendes entreprises étrangères</b>	4	Fr. 14'750.00	Fr. 188.00

## 2.3. Bilan sur les objectifs de contrôle et sanctions

Il faut savoir qu'une entreprise contrôlée ne peut pas l'être chaque année et que nous avons souvent les mêmes entreprises qui reviennent avec les mêmes travailleurs. De plus, il y a un simulateur de salaire sur le site web de la CPGO qui permet aux entreprises de connaître les salaires à verser.

### 3. Subventions pour des cours de français

La CPGO participe toujours aux activités de l'Université Ouvrière UOG avec une subvention annuelle. Elle fait également appel à l'UOG pour l'organisation de cours de français, par l'intermédiaire de l'Institut de Formation de la Construction IFC. Nous versons une subvention annuelle de Fr. 5'000.00.

### 4. Formation et perfectionnement professionnel / Recrutement et encouragement de la relève professionnelle

La CPGO a versé des prestations concernant **218** travailleurs dont **136** en lien avec le cours « Parcours sécurité ». Il y a nettement plus de travailleurs qui ont suivi le « Parcours sécurité ».

Les subventions interviennent notamment dans les domaines suivants :

- Action de recrutement des apprentis
- Manuels de maçons et classeurs d'apprentissage
- Cours d'appui pour les apprentis
- Caisse à outils
- Participation aux frais du secrétariat de l'IFC
- Formation des suivis de CFC adultes (« article 32 »)
- Formation chef d'équipe
- Formation machinistes et grutiers
- Cours de français pour les travailleurs
- Perfectionnement des travailleurs (cours spécifiques).

Les primes d'apprentissages sont financées pour 1/3 par la CPGO. Le Fonds paritaire entre également en matière sur des subventions formations continues pour les entreprises.

Durant l'année 2024, la CPGO a versé **Fr. 290'723.75** pour la formation initiale (primes d'apprentissage aux entreprises formatrices, actions recrutement des apprentis, caisses à outils, etc). La CPGO a pris en charge les caisses à outils des apprentis pour la nouvelle volée 2024-2025.

Fr. 444'044.42 ont été alloués à la formation continue des travailleurs (CFC adultes art. 32, formation Chef d'équipe, formation machinistes, participation au Parifonds, etc.), soit deux tiers par rapport à l'année 2023 (Fr. 658'012.30).

## 5. Contrats de prestations

En 2024, la CPGO a été partenaire des contrats de prestations suivants :

- Contrat de prestation avec le Département de la Sécurité et de l'Economie DSE sur les contrôles sur les marchés publics et la lutte contre le travail au noir (contrat LTN/MP)
- Contrat de prestations avec la Commission paritaire suisse des échafaudeurs (renouvellement)
- Contrat de prestations avec la Commission paritaire Locations de Services pour le contrôle des entreprises de travail temporaire
- Contrat de prestations avec la Ville de Genève
- Contrat pour le contrôle d'accès des chantiers de l'OCBA
- Contrat pour les contrôles d'accès des chantiers utilisant la plateforme Sursector.

## 6. Commissions internes

- **Commission paritaire genevoise du Gros œuvre : (séance plénière)**  
7 délégués patronaux et 7 délégués syndicaux / secrétariat  
7 séances par an (*durant l'année 2024, les délégués se sont réunis 3 fois en raison de la réorganisation de la gouvernance de la CPGO*)
- **Commission Infractions**  
3 délégués patronaux et 3 délégués syndicaux / secrétariat  
7 séances en 2024
- **Comité de gestion du Fonds paritaire**  
3 délégués patronaux et 3 délégués syndicaux / secrétariat  
2 séances en 2024
- **Cellule permanente d'aide au retour à l'emploi des travailleurs âgés de + de 50 ans**  
2 délégués patronaux et 2 délégués syndicaux / secrétariat  
Séances selon besoin
- **Sous-commission formation**  
3 délégués patronaux et 3 délégués syndicaux / secrétariat  
Séances selon besoin
- **Sous-commission échafaudage**  
3 délégués patronaux et 3 délégués syndicaux / secrétariat  
Séances selon besoin

## 7. **Autres tâches**

### **Secrétariat général**

Préparation des dossiers et de leur suivi, gestion des demandes de dérogations et annonces du travail du samedi, établissement des récapitulatifs des cas à traiter et tenue des procès-verbaux des séances des commissions internes, réponses aux questions, facturation de la contribution professionnelle des entreprises « dissidentes », tenue des comptes, octroi des badges, relations avec les instances nationales, cantonales et communales.

### **Recouvrement de la contribution professionnelle des dissidents**

Depuis juin 2018, la CPGO gère, en interne, la procédure de recouvrement de la contribution professionnelle des entreprises « dissidentes ». Les entreprises dites « dissidentes » sont les entreprises soumises au champ d'application de la CN du Secteur principal de la construction qui ne sont pas membres d'une Caisse de compensation, telle que la CCB (Caisses de compensation du Bâtiment) ou le GGE (Groupement genevois d'entreprises du bâtiment et du génie civil).

La facturation se fait trimestriellement.

En 2024, la CPGO a dénombré 103 dissidents et encaissé Fr. 275'486.60 de contributions professionnelles.

Le nombre de dissidents a été augmenté de 30.40 % par rapport à l'année 2023.

Le montant total d'encaissement a augmenté de 14.50 % par rapport à l'année 2023.

### **Renseignements et informations aux entreprises sur l'application de la CN**

Renseignements et informations aux entreprises du secteur principal de la construction : entreprises suisses et étrangères et entreprises de location de services par rapport à l'application de la CN.

Durant l'année 2024, les demandes ont principalement été faites par courriels et téléphones, ces modes de procéder étant plus rapide. Le secrétariat reçoit toujours beaucoup de questions relatives aux salaires minimaux, paniers repas, pause, jours chômés etc. de la part d'entreprises suisses et LDét, mais aussi de plus en plus de travailleurs exerçant dans le domaine du Gros œuvre : cette tendance reste d'actualité.

A noter que la CPGO est l'organe de contrôle de l'application des dispositions conventionnelles en vigueur dans le Secteur principal de la construction, et non un cabinet de conseil.

Le secrétariat prend néanmoins le temps de renseigner toute personne voulant avoir plus d'information ou des conseils sur l'application des dispositions de la CN.

### **Statistiques et gestion des données paritaires**

Tenue des statistiques concernant la contribution professionnelle ;

Tenue des statistiques et gestion du contentieux (rappels, sommations, poursuites, liste noire actualisée) concernant les paiements des amendes ;

Saisie des données de contrôle sur Baticontrol (commun à toutes les CPP du Gros œuvre) ;

Statistiques destinées à la CPSA et l'OCIRT sur l'activité de contrôle de la CPGO ;

Statistiques internes pour les membres de la CPGO.

### **Coordination avec l'OCIRT**

Coordination avec l'OCIRT sur le contrat LTN-MP et dans le cadre des contrôles des travailleurs détachés ainsi que la rédaction de préavis lors de demande d'entreprises étrangères souhaitant œuvrer dans le canton de Genève plus de 90 jours ;

Participation aux séances d'informations et formations sur les mesures d'accompagnements et contrôles des demandes de stages relatives à des travailleurs avec permis G.

### **Coordination avec la Ville de Genève**

Coordination avec la Ville de Genève pour donner des préavis sur les entreprises soumissionnaires ;

Contrôles des chantiers intensifiés.

### **Coordination avec la Commission paritaire centrale (CPSA) et autres entités**

Le secrétariat est amené à participer plusieurs fois par an à des séances de formation établies par la CPSA et le SECO quant aux directives de contrôles envers les CPP du Gros œuvre. Ces séances sont divisées en deux parties, une destinée aux commissions paritaires suisses allemandes et du Tessin et l'autre destinée aux commissions paritaires romandes.

Coordination avec les directives de la Commission paritaire centrale ;

Lors de dénonciations établies par d'autres CPP du Gros œuvre (généralement de Romandie), la CPGO investigate sur les pratiques des entreprises ayant leur siège à Genève et détachant leurs travailleurs dans d'autres cantons. Un retour sur les résultats de l'enquête effectuée est fait à chaque CPP du Gros œuvre ayant dénoncé une entreprise ;

La CPSA a mis en place un nouveau Reporting Tool, soit Baticontrol, pour la gestion de la base de données des entreprises contrôlées par l'ensemble des Commissions paritaires suisses.

### **ACPC**

Participation à l'Association pour le contrôle paritaire des chantiers (6 séances par an au niveau du Comité, une assemblée générale et diverses séances en fonction des groupes de travail) ;

Coordination avec le secrétariat de l'ACPC dans le cadre des travaux de l'ACPC ;

Mise en commun de procédure avec les Commissions paritaires genevoises du second-œuvre, des parcs et jardins ainsi que des métiers de la métallurgie.

### **Tribunal arbitral**

Gestion des recours au Tribunal arbitral et représentation de la CPGO aux audiences ;

Saisie et gestion des jetons de présence des juges, de la greffière et du Président du Tribunal arbitral ;

Recouvrement des créances suite aux sentences rendues par le Tribunal arbitral et gestion des contentieux.

### **Calendrier d'horaire de travail et demandes de dérogation à l'horaire de travail**

Etablissement de la directive horaire 2025-2026 ;

Contrôle des calendriers d'horaire de travail proposés par les entreprises du Gros œuvre (26 contrôles de calendriers d'horaire d'entreprise effectués).

Traitement des demandes de dérogation à l'horaire de travail.

### **Coordination avec la Fondation FAR**

Gestion des demandes de renseignements faites par la Fondation Retraite Anticipée FAR lors de ses contrôles d'assujettissement d'entreprises.

**Préavis CCB, SSE et GGE**

Echanges de renseignement avec la CCB et le GGE lors de demandes de préavis.

**Coordination avec le Bureau de contrôle des chantiers**

Coordination avec le Bureau de contrôle paritaire des chantiers : renseignements aux inspecteurs sur le terrain, gestion administrative des arrêts de chantiers, coordination avec les architectes et Maîtres d'ouvrages ;

« Gestion de crises » en cas d'arrêts de chantiers (menaces téléphoniques ou autres).

**Autres**

Préavis donnés à la Ville de Genève pour ses chantiers ;

Gestion du Site Web de la CPGO ;

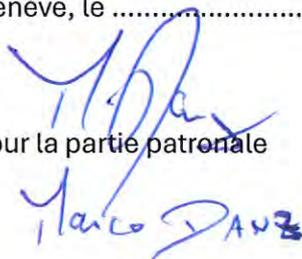
Gestion de la liste noire de la CPGO et ses échéanciers ;

Gestion de l'économat du secrétariat, etc.

COMMISSION PARITAIRE GENEVOISE DU GROS ŒUVRE

Genève, le .....

Pour la partie patronale



Pour la partie syndicale

